

OBJET :

**MISE A DISPOSITION A TITRE EXCEPTIONNEL DE LA SALLE DES SPORTS
DE BAGATELLE POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS ORGANISE PAR OVALE DE REINS**

Le maire certifie sous sa
responsabilité la caractère
exécutoire de cet acte.

En exercice : 27

membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 10

Délibération comportant

3 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

21/03/26

Publication le :

21/03/26

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre février deux mille vingt-six, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Thierry THOLIN (à Nathalie CHANFRAY), Sandrine DEVEAUX (à René PONTET), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (à Peggy ROUGE-PIPEREAU)

Le ou les membres absent(s) : Thierry THOLIN, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Romain COLLIER

Vu la demande en date du 13 février 2026 de disposer de la salle des sports de Bagatelle à l'occasion du forum des associations ;

Le Conseil municipal **APPROUVE** les conditions de cette mise à disposition :

REGLEMENT

I. PRINCIPES GENERAUX

• Caution

Une caution de 1 200 € sera versée à l'ordre de la DGFIP au moment de la réservation de la salle ou au plus tard dans un délai de 1 mois ; ce versement implique une réservation définitive dont l'annulation entraînera des pénalités. Si ce versement n'est pas effectué dans le délai précité, la réservation est annulée de plein droit.

Conditions de restitution : si l'état des lieux sortant ne fait mention d'aucune réserve, il est aussitôt procédé à la restitution de la caution.

Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux sortant entraîne réparations à la charge de l'utilisateur. Le coût de la remise en l'état sera intégralement réclamé à l'utilisateur par émission d'un titre de recettes exécutoire dont l'acquittement conditionnera la restitution de la caution par le régisseur.

II. RÉSERVATION

Suite à un évènement impondérable, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation initialement accordée pour satisfaire à ses propres besoins.

• Dossier de réservation

La salle des sports de Bagatelle ne peut être mise à disposition qu'à des personnes majeures ou à des personnes morales. La date et la durée d'utilisation globale de la salle en fonction de la manifestation et de la date sera précisée à la réservation.

• Contrat de mise à disposition

- Préalablement à la signature du contrat de mise à disposition, l'utilisateur prend connaissance du règlement d'utilisation dont il vise un exemplaire qui sera conservé en Mairie et annexé au contrat de mise à disposition

La signature du contrat de mise à disposition implique que tout utilisateur s'engage à :

- Respecter les installations qu'il a réservées pour une durée très précise ;

- Restituer les locaux, les installations et le matériel dans l'état où il les a trouvés, le matériel étant si besoin rangé au même endroit et de la même manière que lors de la prise de possession des locaux.

- **Tarification**

Compte tenu du caractère d'intérêt général de la manifestation, la salle des sports de Bagatelle est mise à disposition à titre gracieux pour cet événement. Seule sera versée la caution de 1 200.00 €.

- **Conditions particulières pour cette mise à disposition**

Le sol doit être entièrement recouvert d'un revêtement aux normes EN 13 501-1 et EN 423 PVC en rouleau de 1.5 mm d'épaisseur de type TARAFLEX BATECO ou équivalent.

L'accès aux tribunes est formellement interdit.

La salle ne disposant d'aucune table ni chaise, la location de chaises et tables est du ressort de l'association OVALE DE REINS

La mise en place, à la charge de l'organisateur, se fera à partir du vendredi 4 septembre à 12h.

A la fin de la manifestation, le matériel devra être évacué au plus tard le lundi 7 septembre 2026 avant 8 heures.

- **Retrait et restitution des clés - État des lieux**

L'utilisateur prend contact avec le responsable de l'installation concernée, dont les coordonnées lui sont communiquées par les services municipaux.

Il doit obligatoirement rencontrer cette personne qui lui remettra les clés après l'état des lieux entrant qui sera consigné par écrit, daté et signé.

A l'issue de la manifestation, il sera alors procédé à un nouvel état des lieux de sortie avec réserves s'il y a lieu. Cet état conditionnera la restitution de la caution.

Les clés seront remises le vendredi 4 septembre à 12h et devront être rendues le lundi 7 septembre 2026 avant 8 heures.

III. RESPONSABILITÉ DES USAGERS

L'organisateur devra obligatoirement présenter lors de la remise des clés une attestation, portant la date et la nature de la manifestation, justifiant qu'il a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance couvrant les risques locatifs.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du locataire ou de tiers.

Si des biens sont exposés, la commune ne prend pas en charge les dégâts divers pouvant survenir à ces derniers. L'organisateur devra faire son affaire personnelle de leur garantie.

L'organisateur répond des pertes et des dégâts causés aux locaux mis à disposition ainsi qu'au matériel fixe ou mobile.

Il est tenu d'informer les services municipaux des éventuelles dégradations commises.

Il s'engage à payer les frais de remplacement ou de remise en état qui lui seront facturés.

IV. ENTRETIEN DES LIEUX

Les équipements sont mis à disposition propres.

Dans l'éventualité où la salle serait restituée dans un état de saleté inhabituel, la commune facturera à l'organisateur le temps d'intervention de ses agents ou d'une société de nettoyage privée, suivant le niveau de propreté relevé lors de l'état des lieux.

A noter que ce principe de retenue de la caution sera également appliqué en cas de dégradations, par l'utilisateur, du matériel, mobilier et/ou des locaux.

Les abords de la salle devront être laissés propres à l'issue de la manifestation.

V. SÉCURITÉ DES LIEUX

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité. Il veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès.

En application de la loi anti-tabac, il est interdit de fumer et devapoter dans des salles recevant du public.

Il est fortement recommandé de privilégier les parkings situés à proximité des équipements mis à disposition.

De même, l'organisateur (le Président) s'engage à respecter la capacité maximale de la salle des fêtes qui est de 674 personnes.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 069-216900068-20260224-260214-DE

Berger
Levrault

VI. NUISANCES SONORES

L'organisateur devra éviter toute nuisance pour le voisinage.

VII. PIÈCES À FOURNIR

Tout dossier de mise à disposition de salles communales doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- le contrat de mise à disposition dûment rempli ;
- le règlement d'utilisation visé du preneur ;
- une attestation d'assurance ;
- le chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET

